

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 23/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Sept Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 18 heures et 35 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Pierre HERAILH, Premier adjoint.
Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 23/09/2024.

Étaient Présents : M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, M. Didier JANSON, M. Frédéric BASTIEN, M. Philippe JAQUIER, Gérard BOUISSON. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

Étaient excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN et M. Jean-Claude PINEL

Secrétaire de Séance : M. Frédéric BASTIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/48 : Convention d'Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Monsieur le Premier adjoint expose :

L'agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de Cuq-Toulza souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le Premier adjoint propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218100766-20240927-D2024_48-DE

SLOW

Vu les articles L 1231-2-1 et L 5111-I du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2511-6 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

A blue circular official stamp of the Mayor of Lézignan-Corbières is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Secrétaire de séance, M. Frédéric BASTIEN

A large, dark, handwritten signature of Frédéric Bastien.

SLOW

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 23/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Sept Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 18 heures et 35 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Pierre HERAILH, Premier adjoint.
Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 23/09/2024.

Étaient Présents : M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, M. Didier JANSON, M. Frédéric BASTIEN, M. Philippe JAQUIER, Gérard BOUISSON. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

Étaient excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN et M. Jean-Claude PINEL

Secrétaire de Séance : M. Frédéric BASTIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/49 : Recrutement agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Monsieur le Premier adjoint indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Premier adjoint informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter deux vacataires ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218100766-20240927-D2024_49-DE

- De fixer la rémunération de chaque vacation, selon le barème de 1999. Compte-tenu de l'inflation, les montants revalorisés

- o 1,30 € par bulletin individuel ;
- o 0,90 € par feuille de logement ;
- o 0,58 € par bulletin étudiant ;
- o 0,58 € par feuille immeuble collectif ;
- o 5,38 € par bordereau de district.

- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. Frédéric BASTIEN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 23/09/2024
Date d'affichage de la Convocation : 23/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Sept Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 18 heures et 35 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Pierre HERAILH, Premier adjoint.
Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 23/09/2024.

Étaient Présents : M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, M. Didier JANSON, M. Frédéric BASTIEN, M. Philippe JAQUIER, Gérard BOUISSON. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

Étaient excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN et M. Jean-Claude PINEL

Secrétaire de Séance : M. Frédéric BASTIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/50 : Validation du projet et du plan de financement des subventions Fonds Vert pour la rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert :

Considérant le projet de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert ;

Considérant qu'il convient de demander des subventions de l'Etat au titre des Fonds Vert de l'année 2024, une subvention du Conseil Régional de l'Occitanie dans le cadre de la rénovation énergétique, et une subvention du Conseil Départemental du Tarn pour ce projet ;

Considérant que l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre estime le projet à un montant de 951 494,06 € répartis comme suit :

- Travaux 861080,59 €HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 64 581,05 €HT
- Honoraires SPS, bureau de contrôle, audit : 25 832,42 €

M. le Premier adjoint rappelle que la commune dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert pourrait prétendre à un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Monsieur le Premier adjoint après en avoir délibéré avec le Conseil Municipal par 14 voix pour, décide de :

- D'INSCRIRE ce projet au budget de la commune ;
- SOLLICITE une subvention de la préfecture dans le cadre du Fonds Vert ;
- SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de l'Occitanie dans le cadre de la rénovation énergétique ;
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental du Tarn ;
- PRECISE que le plan de financement se compose de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218100766-20240927-D2024_50-DE

S'LO

Financements	Taux	Montant
Etat (Fonds Vert)	40 % de 728 546 €	291 418,00 €
Région (rénovation énergétique)	6,86 %	50 000,00 €
Département	6,20 %	45 149,00 €
Autofinancement	46,94 %	341 978 ,60 €
TOTAL		728 546 ,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, décide :

- Valider le plan de financement
- Autorise M. le Maire à solliciter les partenaires financiers et à signer les documents en liens avec le projet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL

Le Secrétaire de séance, M. Frédéric BASTIEN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of S'LO. The stamp contains the text 'MAYORALTY OF S'LO' and 'MUNICIPALITY OF S'LO'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 23/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Sept Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 18 heures et 35 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Pierre HERAILH, Premier adjoint.
Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 23/09/2024.

Étaient Présents : M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, M. Didier JANSON, M. Frédéric BASTIEN, M. Philippe JAQUIER, Gérard BOUISSON. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

Étaient excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN et M. Jean-Claude PINEL

Secrétaire de Séance : M. Frédéric BASTIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/51 : Validation devis de réparation de l'horloge pour Eglise Notre-Dame de la Nativité

Monsieur le Premier adjoint informe le conseil municipal que les cadrans et le mécanisme de l'horlogerie de l'Eglise Notre Dame de la Nativité de Cadix sont en mauvais état et doivent être remplacés. Un devis a été demandé à l'entreprise Angelus qui effectue déjà la maintenance des cloches du clocher. L'entreprise a estimé des travaux de réparations pour un montant total de 6590,50 €HT comprenant le matériel ainsi que la main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et une abstention :

- APPROUVE le devis de l'entreprise ANGELUS de réparation du cadran SUD et le mécanisme de l'horloge de l'église Notre Dame de la Nativité de Cadix pour un montant de 6590,50 €HT
- AUTORISE le Maire à signer le devis évoqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL

Le Secrétaire de séance, M. Frédéric BASTIEN



Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 23/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Sept Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 18 heures et 35 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Pierre HERAILH, Premier adjoint.
Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 23/09/2024.

Étaient Présents : M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, M. Didier JANSON, M. Frédéric BASTIEN, M. Philippe JAQUIER, Gérard BOUISSON. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

Étaient excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN et M. Jean-Claude PINEL

Secrétaire de Séance : M. Frédéric BASTIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/52 : Remboursement entre le budget assainissement et le budget principal

M. le Premier adjoint rappelle que la commune avait alimenté le budget assainissement d'un montant de 20 000 € en 2018 lors de la création de ce budget. Depuis, le budget assainissement rembourse le budget principal à hauteur de 2 000 € chaque année. Il reste à l'heure actuelle 4 années de remboursement, soit 8 000 €, afin de régulariser la somme versée.

M. le Premier adjoint propose au Conseil Municipal de réaliser un dernier virement de 8 000 € du budget assainissement vers le budget principal afin de régulariser cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- APPROUVE la réalisation d'un virement à hauteur de 8 000 € du budget assainissement vers le budget principal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL,



Le Secrétaire de séance, M. Frédéric BASTIEN



Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 23/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Sept Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 18 heures et 35 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Pierre HERAILH, Premier adjoint.
Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 23/09/2024.

Étaient Présents : M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, M. Didier JANSON, M. Frédéric BASTIEN, M. Philippe JAQUIER, Gérard BOUISSON. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

Étaient excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN et M. Jean-Claude PINEL

Secrétaire de Séance : M. Frédéric BASTIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/54 : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Premier adjoint expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

La Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

La commune de Cuq-Toulza avait déjà adhéré à ce contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition
Centre de gestion.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu, qui sont les suivantes :

- Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

CNRACL	Taux d'indemnisation	Franchise CMO	Taux cotisation
Tous risques	100 %	0 jour	8,75 %
	100 %	15 jours	7,87 %
	100 %	30 jours	6,39 %
	90 %	0 jours	8,00 %
	90 %	15 jours	7,20 %
	90 %	30 jours	5,87 %

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non-titulaires de droit public et les agents non-titulaires de droit privé :

IRCANTEC	Taux d'indemnisation	Franchise CMO	Taux cotisation
Tous risques	100 %	0 jour	1,65 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, décide :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe pro pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques (Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité)

Sans franchise (franchise de 0 jours par arrêt en maladie ordinaire)

Taux d'indemnisation : 100 %

Taux de cotisation : 8,75 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques (Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité)

Sans franchise

Taux d'indemnisation : 100 %

Taux de cotisation : 1,65 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Frédéric BASTIEN

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

SLOW

ID : 081-218100766-20240927-D2024_54-DE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 23/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Sept Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 18 heures et 35 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Pierre HERAILH, Premier adjoint.
Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 23/09/2024.

Étaient Présents : M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, M. Didier JANSON, M. Frédéric BASTIEN, M. Philippe JAQUIER, Gérard BOUISSON. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

Étaient excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN et M. Jean-Claude PINEL

Secrétaire de Séance : M. Frédéric BASTIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/55 : Décision modificative n°2 au budget assainissement (frais de personnel)

M. le Premier adjoint informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative au budget assainissement pour pouvoir régler les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°2 (budget assainissement) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 61523		700,00
D F 012 6215	700,00	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL

Le Secrétaire de séance, M Frédéric BASTIEN

